Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le six mai
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_05_02 : AIDE COMMUNAUTAIRE - BREST MÉTROPOLE HABITAT - SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OPÉRATION DE 5 LOGEMENTS À MOLÈNE

Exposé

Brest Métropole Habitat sollicite la Communauté de Communes du pays d'Iroise pour bénéficier d'une aide communautaire pour la création de 5 logements sociaux au sein d'une opération de réhabilitation de l'ancienne école Sainte Philomène à Molène, dont l'agrément a été validé en programmation 2026 par la Direction Départementale Interministérielle du Finistère.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_02-DE

Ce projet s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Projet de Territoire et du Plan Local de l'Habitat qui entendent encourager les opérations destinées à développer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain.

Sur l'île de Molène, les résidences secondaires représentent 72 % du parc et il est difficile pour des actifs nouveaux arrivants ou de jeunes ménages de trouver un logement. L'opération qui contribue à diversifier l'offre de logements locatifs à loyer modéré, vise à créer un logement individuel et quatre logements en semi-collectif avec le financement suivant : un logement financé en PLAI, un logement financé en PLUS et trois logements financés PLS.

Le dossier de demande est joint à la présente délibération.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit un soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui se présente comme suit :

- 7 000€ par PLAI
- 6 000€ par PLUS
- 5 000€ par PLS

Il est précisé que le montant de l'aide communautaire est plafonné à 50 000€ par opération.

Après instruction de la demande, il est donc proposé de verser une aide communautaire de 28 000€.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 11 mars 2026 par Brest Métropole Habitat, visant à obtenir un soutien financier de la Communauté de communes pour la réalisation de cinq logements sociaux sur l'Île de Molène.
CONSIDÉRANT l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;
CONSIDÉRANT l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- DÉCIDER de verser une aide communautaire à Brest Métropole Habitat d'un montant de 28 000€ pour l'opération « École Sainte-Philomène » à Molène pour la production de cinq logements locatifs sociaux ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_02-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André